

**COMMUNE DE BREHAN**

4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

LISTE DES DELIBERATIONS**CONSEIL MUNICIPAL**
Jeudi 5 Juin à 19 h 30

N° de référence	OBJET DE LA DELIBERATION
A-2025/0028	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
A-2025/0029	Modification de la composition des commissions communales
A-2025/0030	Composition de la commission de contrôle des listes électorales
A-2025/0031	Désignation d'un nouveau délégué au Conseil d'Administration du CCAS de Bréhan
D-2025/0032	Location du local commercial 4 rue des trois moulins
I-2025/0033	Morbihan Energies - Programme exceptionnel de renouvellement de l'éclairage public
D-2025/0034	Résidence du Clos Martin - vente du lot n° 1
E-2025/0035	Révision du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine
D-2025/0036	Acquisition de la parcelle AI n° 52 - Impasse de la Jeannette
I-2025/0037	Accord local sur la répartition des sièges de Pontivy Communauté
F-2025/0038	Renouvellement de la convention d'ouverture de crédit
A-2025/0039	Mission d'archivage pluriannuelle par le centre de gestion du Morbihan
F-2025/0040	Subventions aux associations
D-2025/0041	Convention de location du local de l'ancienne poste
M-2025/0042	Marchés publics -PATA 2025
M-2025/0043	Marchés publics - Equipements de cuisine du local commercial 4 Rue des Trois Moulins
M-2025/0044	Marchés publics - Travaux de reconstruction du Pont des Vallées
D-2025/0045	Tarification de la location de la salle de tennis
M-2025/0046	Rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre de la MAM
M-2025/0047	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ponts de l'écluse de l'Isle, de l'écluse de Timadeuc et de Coët Moru

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
A-2025/0028

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE: Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAUNAY Estelle

OBJET : INSTALATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Betty LE PIOUFFLE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 17 Juin 2024.

Considérant que Monsieur Jérôme LEVEQUE appelé à remplacer la Conseillère Municipale sortante a également démissionné par courrier reçu le 14 Janvier 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 270 du Code électoral, Monsieur Christophe AUDRAIN est appelé à occuper le siège laissé vacant.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christophe AUDRAIN en qualité de Conseiller Municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal de la Commune de BREHAN, annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025





DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

PONTIVY

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE : BREHAN

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1^{er} Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2^{ème} Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3^{ème} Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mr	GUILLOT Jean	22/10/1956	15 Mars 2020	546
Premier adjoint	Mr	LORAND Daniel	15/04/1955	15 Mars 2020	546
Deuxième adjoint	Mme	AUBRY BELNA Gaëlla	15/02/1975	15 Mars 2020	546
Troisième adjoint	Mr	RIVALLAIN Didier	31/01/1958	15 Mars 2020	546
Quatrième adjoint	Mme	GUYOT Annie	09/12/1969	15 Mars 2020	546
Cinquième adjoint	Mr	GUILLEMET Yannick	16/02/1955	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mme	VANHOUTTE Marie-Noëlle	21/09/1951	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mme	CHARLES Annie	04/05/1955	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mr	KERGROHENN Eric	26/05/1969	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mme	DAVENET Magalie	03/06/1977	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mr	BOULVAIS Sébastien	03/07/1977	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mme	LE CORRE Séverine	04/12/1980	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mr	ROPERT Guillaume	11/07/1993	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mme	LAUNAY Estelle	22/02/1994	15 Mars 2020	546
Conseiller Municipal	Mr	ARS Bertrand	13/04/1959	15 Mars 2020	505
Conseiller Municipal	Mr	GUILLEMIN Hervé	17/09/1961	15 Mars 2020	505
Conseiller Municipal	Mr	COLLET Jacques	18/04/1963	4 Février 2022	505
Conseiller Municipal	Mme	CADIO Claire	11/09/1999	19 Avril 2024	546
Conseiller Municipal	Mr	AUDRAIN Christophe	02/05/1970	5 Juin 2025	505
.....
.....
.....
.....
.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A BREHAN, le 5 Juin 2025

¹ Préciser : maire, adjoint (mentionner le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération

A-2025-0029

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Jean GUILLOT rappelle que les démissions successives de Mme Betty Le PIOUFFLE et de Mr Jérôme LEVEQUE de leurs fonctions de conseillers municipaux nécessitent de modifier la composition des commissions communales étant précisé que leurs compositions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le nombre de commission communale est maintenu à 5

Le Conseil Municipal **ARRÊTE** comme suit le nombre, l'objet et la composition des commissions communales :

1- **COMMISSION VOIRIE** : 4 Membres

Mr LORAND Daniel, Mr KERGROHENN Eric, Mr ROPERT Guillaume, Mr COLLET Jacques

2- **COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES** : 5 Membres

Mme AUBRY BELNA Gaëlla, Mme LE CORRE Séverine, Mme DAVENET Magalie, Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle, Mr Christophe AUDRAIN

3- COMMISSION FINANCES : 5 Membres

Mr RIVALLAIN Didier, Madame Claire CADIO, Mr LORAND Daniel, Mr GUILLEMET Yannick, Mr GUILLEMIN Hervé.

4- ACTION SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE : 5 Membres

Mme GUYOT Annie, Mme DAVENET Magalie, Mme CHARLES Annie, Mr ROPERT Guillaume, Mr Christophe AUDRAIN.

5- TRAVAUX ET BATIMENTS : 5 Membres

Mr GUILLEMET Yannick, Mr BOULVAIS Sébastien, Mme LAUNAY Estelle, Madame Claire CADIO, Mr ARS Bertrand

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
A-2025/0030



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, il a été institué une commission de contrôle des listes électorales qui opère une vérification a posteriori des inscriptions et radiations sur les listes électorales et examine les recours administratifs des électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement de la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

En raison des démissions de Mme Betty LE PIOUFFLE puis Mr Jérôme LEVEQUE de leurs fonctions de conseillers municipaux, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Membres titulaires	Mme Magalie DAVENET	Mme Annie CHARLES	Mme Marie Noëlle VAN HOUTTE	Mr Hervé GUILLEMIN	Mr Bertrand ARS
Membres Suppléants	Mr Guillaume ROPERT	Mr Eric KERGROHENN	Mr Sébastien BOULVAIS	Mr Christophe AUDRAIN	Mr Jacques COLLET

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
A-2025/0031

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE BREHAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS est constitué à part égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Mme Betty LE PIOUFFLE a démissionné de ses fonctions d'élu par courrier du 17 Janvier 2024.

Monsieur Jean GUILLOT invite le Conseil Municipal à désigner le délégué pour occuper le siège au Conseil d'Administration laissé vacant :

Le Conseil Municipal procède à l'élection de Mr Christophe AUDRAIN au lieu et place de Mme Betty LE PIOUFFLE.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
D-2025/0032

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL 4 RUE DES TROIS MOULINS

La Commune de BREHAN a acquis en 2019 un bâtiment avec local commercial situé 4 Rue des Trois moulins ainsi qu'une licence IV et une licence Tabac.

Les travaux de rénovation du bâtiment débuté en 2024 doivent s'achever avant la fin de l'année 2025.

La Commune de BREHAN a sollicité le concours de la Chambre de Commerce de l'Industrie du Morbihan pour lancer un appel à projet pour l'exploitation d'un fonds de bar tabac restaurant

Parmi les huit candidatures reçues, le projet porté par Mr Olivier GARREAU a été retenu.

Monsieur Jean GUILLOT propose à l'assemblée :

- De désigner Mr GARREAU pour exploiter le commerce de bar-tabac-restaurant dans le local commercial situé 4 Rue des Trois Moulins afin qu'il puisse entreprendre les démarches nécessaires à l'ouverture du commerce.
- De fixer les loyers pour le local commercial et le logement de fonction selon les modalités suivantes :

Location du local Commercial	Montant Mensuel H.T	Montant Mensuel TTC
Sur les 6 premiers mois d'exploitation	416,67 €	500,00 €
A partir du 7e mois d'exploitation	833,33 €	1 000,00 €
Location du logement de fonction	500,00 €	600,00 €

Monsieur Jean GUILLOT précise que le contrat fixant les modalités de la location sera soumis à une date ultérieure au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 1 Abstention (Mr Bertrand ARS)

Vu la candidature de Mr Olivier GARREAU

DESIGNE Monsieur Olivier GARREAU né le 11 Mars 1971 à PITHIVIERS (45) pour exploiter un commerce de bar-tabac-restaurant dans un local situé 4 Rue des Trois Moulins à BREHAN sur les parcelles cadastrées AK N°196 et N° 418.

FIXE le montant selon des loyers selon les modalités suivantes :

Location du local Commercial	Montant Mensuel H.T	Montant Mensuel TTC
Sur les 6 premiers mois d'exploitation	416,67 €	500,00 €
A partir du 7e mois d'exploitation	833,33 €	1 000,00 €
Location du logement de fonction	500,00 €	600,00 €

DIT que le loyer du local commercial sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

DIT que le loyer du logement de fonction sera indexé sur l'indice de références des loyers (IRL)

DIT que le contrat de location sera établi par M° Claire KORTEBY, notaire à ROHAN aux frais du locataire.

DIT que le projet de contrat de location sera soumis au vote du Conseil Municipal

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération

I-2025/0033

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : MORBIHAN ENERGIES : PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune de BREHAN a candidaté au programme exceptionnel de renouvellement des luminaires d'éclairage public sur poteau béton porté par le Syndicat Morbihan Energies et soutenu par le Fonds Verts pour le climat.

Le programme prévoit le renouvellement de 60 luminaires sur poteau béton sur l'ensemble de l'agglomération.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention de Morbihan Energies pour le financement et la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public :

Le cout des travaux s'élève à 39 000,00 € H.T dont 29 250 € H.T à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de Morbihan Energies du 19 Mars 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention pour le financement et la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 39 000,00 € H.T.

DONNE pouvoir à Mr le Maire de BREHAN pour la signature de la convention et l'exécution de la présente délibération.

Pour copie com
BREHAN, le 10 Juin 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
D-2025/0034

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : RESIDENCE DU CLOS MARTIN – VENTE DU LOT N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le plan des lieux,

Vu la demande d'acquisition formulée pour le lot N°1

Vu la délibération du 16 Février 2024 fixant le prix de vente des lots à 20 € H.T le m² pour le prix de base et à 15 € H.T le m² le prix pour les primo-accédants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre le lot suivant de la Résidence du Clos Martin

- Lot N°1 d'une superficie de 551 m² à Monsieur Louis LE COQ et Madame Daisy BUTTERS domiciliée 5 allée Capitaine Jacky Thomas 56000 VANNES au prix de 15,00 € H.T du m², soit un prix global de 8 265,00 H.T (huit mille deux cent soixante-cinq Euros)

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de l'acte de vente.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération E-2025/0035

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT (SAGE) DE LA VILAINE **DE GESTION DES EAUX**

Par délibération en date du 21 Mars 2025 La Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Le bassin de la Vilaine regroupe 508 communes répartis sur 6 départements dont l'agglomération rennaise.

Le Schéma organisé au tour de 5 thématiques vise à garantir la ressource en eau sur les problématiques suivantes :

- Sécuriser l'alimentation et la distribution en eau potable
- Maîtriser les impacts de la croissance démographique et du développement économique de la Région
- Maîtriser l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau

Les Thématiques développées par le SAGE Vilaine sont les suivantes :

La qualité des eaux :

- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux superficielles
- Lutter contre l'eutrophisation des eaux
- Limiter les teneurs en nitrate et en pesticides de l'eau
- Assurer la qualité de l'eau pour le littoral (eaux de baignade, conchylicultures)

La préservation des milieux naturels :

- Freiner la perte de biodiversité en préservant ou en restaurant les milieux naturels (zones humides, bocage ...)
- Atteindre un bon état écologique du milieu naturel
- Lutter contre les espèces exotiques invasives

La gestion quantitative de la ressource en eau

- Garantir la satisfaction des usages essentiels de l'eau tout en maintenant le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Favoriser une utilisation sobre de l'eau par des mesures d'économie de la ressource

La gestion des risques : inondations, submersions marines, érosion du trait de côte

- Maîtriser et réduire l'imperméabilisation des sols
- Ralentir la circulation de l'eau
- Sensibiliser et protéger la population face aux risques

La Communication et la gouvernance

- Informer et sensibiliser le public aux enjeux de la gestion de l'eau
- Renforcer de la gouvernance sur la gestion d'eau

Le Sage Vilaine à l'appui des objectifs fixés se dote d'un projet de règlement autour de 15 dispositions :

- **Règle 1** : Interdiction d'utilisation d'herbicides sur les cultures de maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires au titre des pesticides
- **Règle 2** : Interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides
- **Règle 3** : Interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides
- **Règle 4** : Recours obligatoire à des installations d'assainissement non collectif avec traitement par le sol pour les nouveaux bâtiments non raccordés au réseau public de collecte sur la zone littorale
- **Règle 5** : Interdiction de rejet direct au milieu des eaux de carénage
- **Règle 6** : Interdiction de rejets directs des effluents souillés des chantiers navals et des ports à sec dans les milieux aquatiques
- **Règle 7** : Protection des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement
- **Règle 8** : Interdiction de l'accès direct des animaux d'élevage au cours d'eau
- **Règle 9** : Protection des zones humides et des marais littoraux
- **Règle 10** : Interdiction de création ou d'extension de plans d'eau
- **Règle 11** : Interdiction de destruction des éléments structurants du paysage
- **Règle 12** : Interdire les nouveaux prélevements en période de basses eaux
- **Règle 13** : Encadrer le remplissage des plans d'eau
- **Règle 14** : Préserver les zones d'expansion de crues
- **Règle 15** : Encadrer les rejets d'eaux pluviales urbaines aux milieux

Monsieur Jean GUILLOT soumet le projet de SAGE Vilaine à l'avis du Conseil Municipal

Monsieur Eric KERGROHENN et Monsieur Daniel LORAND regrettent que le projet de SAGE méconnaisse les contraintes et les besoins du monde agricole notamment sur les points de règlement N°1 et N°10. Les mesures impactent directement le fonctionnement des élevages laitiers.

L'approche essentiellement prohibitive est d'autant plus incompréhensible que la qualité de l'eau sur la station de la Herbinaye dont dépend la Commune de BREHAN est satisfaisante.

Le Conseil municipal regrette dans son ensemble un manque de concertation avec le monde d'agricole qui reste un acteur essentiel de l'économie rurale.

Il regrette également l'absence de mesures d'accompagnement sur des solutions alternatives et innovantes pour garantir une transition des modes de production agricole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 21 Mars 2025

Vu le projet de SAGE Vilaine

Considérant les observations précédemment exposées,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis défavorable au projet de SAGE Vilaine adopté par la Commission Locale de l'Eau du 21 Mars 2025.

SOLLICITE l'exclusion les secteurs de l'Oust Amont, du Lié et de l'Oust Moyen (station de captage de la Herbinaye) pour les règles N°1 et N°10.

AUTORISE à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
D-2025/0036

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N°52 – IMPASSE DE LA JEANNETTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le protocole d'accord signé entre les Consorts HERVE et la Commune de BREHAN en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI N°52 d'une superficie de 8 770 m² pour le prix de 70 160,00 €.

L'acquisition de ce terrain constructible doit permettre la création d'un nouveau lotissement en agglomération.

Mr Jean GUILLOT, soumet à l'assemblée la proposition d'achat du terrain d'une surface de 8 770 m² au prix de 8 Euros le m² soit un total de 70 160,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le protocole d'accord du 15 Mai 2025

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACQUERIR auprès des consorts HERVE la parcelle cadastrée AI N°52, d'une superficie 8 770 m² au prix de 8,00 € le m² soit au total 70 160,00 €.

DE CONFIER à Me KORTEBY, Notaire à ROHAN, la charge d'instrumenter l'acte de vente, les frais d'acte étant à la charge de la Commune de Bréhan.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme
BREHAN, le 10 juillet 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération I-2025/0037

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES DE PONTIVY COMMUNAUTE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de PONTIVY Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord au plus tard le 31 Octobre 2025, La procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 46 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire Informe le conseil municipal que PONTIVY Communauté envisage de conclure pour la période 2026-2032, un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges proposé au Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Répartition de droit commun	Proposition accord local
PONTIVY	15	15
NOYAL-PONTIVY	3	3
CLEGUEREC	3	3
BREHAN	2	2
LE SOURN	2	2
REGUINY	2	2
SAINT-THURIAU	2	2
MALGUENAC	1	2
ROHAN	1	2
CREDIN	1	2
NEUILLIAC	1	2
GUERN	1	2
PLEUGRIFFET	1	2
SAINT-GERRAND-CROIXANVEC	1	2
SAINT-GONNERY	1	2
RADENAC	1	2
KERFOURN	1	1
KERGRIST	1	1
SEGLIEN	1	1
SAINT-AIGNAN	1	1
GUELTAZ	1	1
SILFIAC	1	1
SAINT-CONNEC	1	1
SAINT-BRIGITTE	1	1
TOTAL	46	55

L'accord local est soumis à l'approbation des Conseils Municipaux de chaque commune Membre selon les règles de la majorité qualifiée à savoir

- 50% des Conseils Municipaux regroupant les 2/3 de la population de Pontivy Communauté

Ou

- 2/3 des Conseils municipaux regroupant 50% de la population de Pontivy Communauté
- De plus la majorité qualifiée doit comprendre la ville de Pontivy étant donné qu'elle représente plus de 25% de la population totale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de PONTIVY Communauté , réparti comme suit :

Commune	Répartition de droit commun	Proposition accord local
PONTIVY	15	15
NOYAL-PONTIVY	3	3
CLEGUEREC	3	3
BREHAN	2	2
LE SOURN	2	2
REGUINY	2	2
SAINT-THURIAU	2	2
MALGUENAC	1	2
ROHAN	1	2
CREDIN	1	2
NEUILLYAC	1	2
GUERN	1	2
PLEUGRIFFET	1	2
SAINT-GERRAND-CROIXANVEC	1	2
SAINT-GONNERY	1	2
RADENAC	1	2
KERFOURN	1	1
KERGRIST	1	1
SEGLIEN	1	1
SAINT-AIGNAN	1	1
GUELTAZ	1	1
SILFIAC	1	1
SAINT-CONNEC	1	1
SAINT-BRIGITTE	1	1
TOTAL	46	55

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025

Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
F-2025/0038



L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le Maire expose que le contrat d'ouverture de crédit souscrit auprès du Crédit Agricole du Morbihan arrivé à son terme le 25 Juin 2025

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la ligne de crédit pour le financement des besoins de trésorerie de la commune à hauteur de 150 000,00 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la décision suivante :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la Commune de Bréhan décide de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan, une ouverture de crédit d'un montant de 150 000€ dans les conditions suivantes :

Montant : **150 000€**

Durée : **12 Mois**

Index des tirages :

- **Taux variable** – Euribor 3 mois moyenné +1,353 % (index Euribor Avril 2025 2.249 %)
- **Montant minimum des tirages et des remboursements** : 5 000 €
 - Périodicité de facturation des intérêts : **Trimestrielle**
 - Commission d'engagement : **NEANT**
 - Commission de non utilisation : **NEANT**
 - Frais de mise en place : **0.15 %**

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
A-2025/0039



L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric– Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : MISSION D'ARCHIVAGE PLURIANUELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Par délibération N° A-2021/0051 du 24 Septembre 2021, le Conseil Municipal a confié au Centre de Gestion de la Fonction publique du Morbihan de classement des archives de la Commune.

La mission du CDG 56 s'est limitée aux séquences N°1 et N°2 à savoir à l'élimination réglementaire de archives et la rédaction du Procès-verbal de recollement en raison des travaux de rénovation de la Mairie.

Monsieur Jean GUILLOT propose de poursuivre à la mission d'archivage aux conditions suivantes :

Séquence	Contenu de la prestation	Cout de la prestation H.T
N°3	Classement détaillé des fonds	22 520,00 €
N°4	Proposition de dépôt aux archives départementales	960,00 €
N°5	Formation des agents au niveau système d'archivage	480,00 €
N°6	Formation d'un ou de référents archives	320,00 €
		24 280,00 €

Un calendrier pluriannuel sera établi pour répartir sur plusieurs exercices comptables le cout de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Centre de Gestion du Morbihan,

Après avoir délibéré

ACCEPTE de confier au Centre de Gestion du Morbihan une mission de classement des fonds d'archives de la Commune selon le devis estimatif du 9 Avril 2025.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir le cadre et le calendrier des séquences d'intervention.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
F-2025/0040

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations suivantes, au titre de l'année 2025

ASSOCIATIONS	MONTANT
Associations Les Vieux Rouges	600,00 €
Club des supporters (sécurité de la fête de la Musique)	730,00 €
Association Mirage Studio (soutien à la réalisation du court métrage « Cuisto »)	500,00 €

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
D-2025/0041



L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : CONVENTION DE LOCATION DU LOCAL DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur Jean GUILLOT porte à la connaissance de l'assemblé qu'il a reçu une demande de Mr Pierre NOWACZYK, domicilié 22 Mail de la Viennais 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, qui recherche un local pour exercer une activité libérale d'ostéopathe.

Le local situé 1 Rue Saint Louis autrefois occupé par la Poste est disponible et répond aux besoins de Monsieur Pierre NOWACZYK

Il a été convenu avec le locataire compte tenu de conclure un bail professionnel à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Il a été convenu pour le montant du loyer, les dispositions suivantes :

- Gratuité de l'occupation pour les mois de juillet et aout 2025 en raison de travaux d'aménagement pris en charge par le locataire
- 250,00 € par mois à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 28 Février 2026
- 400,00 € par mois à compter du 1^{er} Mars 2026

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Mr Pierre NOWACZYK
Vu le projet de bail professionnel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire de Bréhan à signer un bail professionnel avec Mr Pierre NOWACZYK pour le local situé 1 Rue Saint Louis à compter du 1^{er} Juillet 2025 :

FIXE le montant du loyer sur la durée du bail selon les dispositions suivantes :

- Gratuité de l'occupation pour les mois de juillet et aout 2025 en raison de travaux d'aménagement pris en charge par le locataire
- 250,00 € par mois à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 28 Février 2026
- 400,00 € par mois à compter du 1^{er} Mars 2026

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
M-2025/0042

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : MARCHES PUBLICS : PATA 2025

Monsieur Daniel LORAND, adjoint en charge de la voirie communale, communique à l'assemblée la décision de la Commission d'Appel d'offres concernant l'attribution du marché de Point à Temps Automatique 2025.

Les offres des entreprises ayant répondu à la consultation sur la base de 15 tonnes sont les suivantes :

ENTREPRISES	Point à Temps Automatique - 25 t	
	Prix à la Tonne	Total H.T
COLAS	719,00 €	17 975,00 €
EIFFAGE	860,00 €	21 500,00 €
LESSARD TP	790,00 €	19 750,00 €

L'offre de la société COLAS en tant qu'entreprise la mieux disante a été retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'attribution du marché du Point à temps Automatique 2025 à l'entreprise COLAS concernant le pour un montant de 17 975,00 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature du devis de travaux.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025.
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
M-2025/0043

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : MARCHES PUBLICS : EQUIPEMENTS DE CUISINE LOCAL COMMERCIAL

Monsieur Yannick GUILLEMET, adjoint aux travaux et aux bâtiments communique à l'assemblée la décision de la Commission d'appels d'offre concernant les équipements de cuisine et de bar pour le local commercial, 4 Rue des Trois Moulins

ENTREPRISES	Montant de l'offre
56 EQUIPEMENT	56 472,49 €
PROCUSINE	54 284,00 €
Ets PRINCE	61 221,00 €

La Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Société 56 Equipement pour les motifs suivants :

- Offre la plus complète présentant le meilleur rapport qualité/prix
- Respect du principe de la marche en avant
- Installation et maintenance assurée par l'entreprise par un service dédié

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution du marché des équipement de cuisine du local commercial 4 Rue des Trois Moulins à l'entreprise 56 Equipement pour un montant de 56 472,49 € H.T

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des devis de travaux.





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération

M-2025/0044

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean - Mr LORAND Daniel - Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - Mr RIVALLAIN Didier - Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie - Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien - Mme LE CORRE Séverine - Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle - Mme CADIO Claire - Mr ARS Bertrand - Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : MARCHES PUBLICS : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DES VALLEES

Monsieur Daniel LORAND, adjoint en charge de la voirie communale, communique à l'assemblée la décision de la Commission d'Appel d'offres concernant l'attribution du marché de reconstruction du pont des vallées.

ENTREPRISES	Montant de l'offre
COLAS FRANCE	354 577,80 €
NGE GENIE CIVIL	375 396,80 €
ENTREPRISE NOVELLO	348 941,92 €
ROUSSEL BTP	278 257,10 €

L'offre de la société ROUSSEL BTP en tant qu'entreprise la mieux disante a été retenue.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché de reconstruction du pont des vallées à l'entreprise ROUSSEL BTP pour un montant de 278 257,10 € H.T

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature du marché.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération

D-2025/0045

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DE TENNIS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de **FIXER** une tarification pour la location des terrains de tennis de L'espace Jean Saulnier selon les modalités suivantes :

Location des terrains de tennis	Tarif horaire
Utilisateur domicilié à BREHAN	5,00 €
Utilisateur extérieur	10,00 €

Monsieur Hervé GUILLEMIN propose d'accorder la gratuité des terrains de tennis aux adolescents.

La proposition n'est pas retenue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour, une voix contre (Mr Hervé GUILLEMIN) et trois abstentions (Mr Bertrand ARS, Mr Jacques COLLET, Mr Christophe AUDRAIN)

ADOPTÉ le tarif de location de la salle de Tennis selon les modalités suivantes :

Location des terrains de tennis	Tarif horaire
Utilisateur domicilié à BREHAN	5,00 €
Utilisateur extérieur	10,00 €

DIT que le produit des recettes sera perçu par la régie de recettes à vocation multiple dès que l'arrêté modifiant le périmètre de la Régie entrera en vigueur.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération
M-2025/0046

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie - Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE: Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle



OBJET : REMUNERATION DEFINITIVE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment communal situé Rue Jean de Beaumanoir en Maison d'Assistantes Maternelles a été confiée au cabinet d'architectes BLEHER, 25 Rue du 6 Juin 2024 56420 PLUMELEC.

Le forfait de rémunération a été fixé 9,20% du montant H.T des travaux comprenant la mission de base et les missions complémentaires suivantes :

- Etude structures
- Etude fluides
- Mission OPC

L'avant-projet définitif évalue le montant des travaux à la somme de 420 000,00 Euros H.T.

En conséquence, Le Maître d'œuvre a présenté un avenant au marché fixant la rémunération définitive de la prestation à 41 940,00 H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer le forfait de rémunération du Maître d'œuvre selon l'avenant N°1.

Le Conseil Municipal

Vu la proposition d'honoraire constituant l'avenant N°1 de la maîtrise d'œuvre

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'honoraire du Cabinet BLEHER pour la somme de 41 940,00 €. H.T

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération en particulier la signature de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre et de constructions.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

N° de délibération

M-2025/0047

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 Juin à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 21 Mars 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie — Mr GUILLEMET Yannick - Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric- Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume - Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr AUDRAIN Christophe.

ABSENT EXCUSE : Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - ayant donné pouvoir à Mme GUILLOT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES PONTS DE L'ECLUSE DE L'ISLE, DE L'ECLUSE DE TIMADEUC ET DE COËT MORU

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, expose à l'assemblée qu'à la suite du diagnostic des ponts réalisés par le CEREMA, il est nécessaire de programmer la rénovation des trois ponts les plus dégradés à savoir :

- Le pont de l'Isle
- Le pont de Timadeuc
- Le pont de Coët-Morù

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre des travaux au bureau d'études CETIA Ingénierie selon les modalités suivantes :

Ouvrages	Estimatif des travaux H.T	Honoraires MO H.T	Total H.T
Pont de L'isle	38 750,00 €	10 500,00 €	49 250,00 €
Pont de Timadeuc	51 950,00 €	13 900,00 €	65 850,00 €
Pont de Coët-Morù	137 850,00 €	13 400,00 €	151 250,00 €
Total du Programme	228 550,00 €	37 800,00 €	266 350,00 €

Il est précisé que les cout des travaux pour le rénovation du Pont de Coët-Morù sera partagé par moitié entre les communes de BREHAN et de CREDIN.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions d'honoraires du bureau d'étude CETIA Ingénierie :

Après avoir délibéré, décide

DE CONFIER la maîtrise d'œuvre de la rénovation des ponts au bureau d'étude CETIA Ingénieries selon les modalités suivantes :

Ouvrages	Honoraires MO H.T
Pont de L'isle	10 500,00 €
Pont de Timadeuc	13 900,00 €
Pont de Coet-Moru	13 400,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire de BREHAN pour l'application de la présente décision et la signature des conventions d'honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 10 juin 2025
Le Maire

